



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025.

**R2501-1508**

**Avis de motion – Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025**

---

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025.

**R2501-1509**

**Dépôt du projet de règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement de taxation n° 2025-01 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



## RÈGLEMENT D'IMPOSITION N° 2025-01

décrétant les différents taux de taxes et compensations  
pour l'année financière 2025

### PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

#### 1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxe sur les immeubles industriels	6 logements et plus	Terrains vagues desservis
Tous les secteurs	0,6713	1,6274	2,1654	0,8947	1,3425

#### 1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

##### 1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égout		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	32 \$			

##### 1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égout		Frontage/mètre
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	22 \$			

##### 1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égout		Autres dettes
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
0,0093		0,0063		

##### 1.2.4 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Fatima	0,0033	50 \$	0,0082		
Grand-Ruisseau				255 \$	1,5159 \$
Les Caps				114 \$	0,9751 \$

### 1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Havre-aux-Maisons		16 \$			
Secteur - Centre				390 \$	1,9834 \$

### 1.2.6 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée

Pour l'année 2025, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-entrée				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
0,0477	92 \$			

### 1.2.7 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Pavage	Unité	Frontage/mètre
Immeubles situés en bordure du chemin des Airelles et des Quatre-Temps (EDN) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	198 \$	1,49 \$
Immeubles situés en bordure de l'allée Jérôme (EDN) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	209 \$	2,12 \$
Immeubles situés en bordure du chemin Édouard (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	221 \$	1,56 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Domaine (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	118 \$	1,75 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Sentier (HAM) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	393 \$	1,92 \$

## 1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

### 1.3.1 Aqueduc et égout

Pour l'année 2025, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), modifiés par les règlements n<sup>os</sup> 2024-02 et 2024-03, est fixée comme suit :

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Unité – par logement	Taxe au compteur par m <sup>3</sup>	Unité par logement	Rejets industriels
Tous les secteurs	160 \$	1,40 \$	205 \$	16,00 \$/m <sup>3</sup>

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Service saisonnier aqueduc		Service saisonnier égout	
Tous les secteurs	50 % du coût de base		50 % du coût de base	

## **PARTIE 2    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2025

Alexandra Vigneau, greffière